



FEU DE CELLULE À SEYSSES
MURET DÉSHABILLÉ POUR RENFORCER LE SERVICE DE NUIT !
UNE DÉCISION TOTALEMENT INÉDITE ET PARTICULIÈREMENT INQUIÉTANTE

Le jeudi 20 août 2026, à 19h35, un feu s'est déclaré dans la cellule 1110 du CP de Toulouse-Seysses, impliquant trois personnes détenues.

Les sapeurs-pompiers sont rapidement intervenus. Selon les premières informations dont nous disposons, aucun collègue n'aurait été blessé au cours de l'intervention.

Dans le contexte de cet incendie, des extractions hospitalières se profilaient.

Pour y faire face, le service de nuit de Seysses qui aurait dû être constitué de 13 agents, montait cette nuit à 12 agents ... et deux agents de nuit prélevés sur le CD de Muret.

Sur ordre de leur direction locale, sous couvert de la direction interrégionale, deux collègues de Muret ont ainsi dû quitter leur établissement pour venir renforcer Seysses et assurer les sorties vers l'hôpital.

Une situation de renfort interétablissements totalement inédite !

ET SI UN INCIDENT AVAIT ÉCLATÉ À MURET ?

Fort heureusement, aucun événement grave n'est survenu au CD de Muret pendant l'absence de ces deux agents. Mais la sécurité d'un établissement pénitentiaire peut-elle sérieusement reposer sur la chance ?

Que se serait-il passé, au même moment, en cas d'agression, d'incendie, de tentative d'évasion, de décès ou de toute autre intervention nécessitant la mobilisation immédiate du service de nuit de Muret ?

Qui aurait assumé les conséquences d'un service volontairement affaibli ?

Les collègues restés à Muret auraient-ils dû gérer seuls une situation critique parce que l'administration avait décidé de transférer une partie de leur effectif vers Seysses ?

UNE URGENCE À SEYSSES NE DOIT PAS CRÉER UN DANGER À MURET !

Le SPS-CEA ne conteste évidemment ni la nécessité de prendre en charge les personnes touchées par cet incendie ni l'urgence des extractions hospitalières.

Le SPS-CEA dénonce le moyen choisi par l'administration pour y parvenir.

ON NE SÉCURISE PAS SEYSSES EN FRAGILISANT MURET !

Ce n'est pourtant pas la première fois que le CP de Seysses doit gérer simultanément plusieurs extractions hospitalières.

Pourquoi, cette fois-ci, avoir décidé de ponctionner directement le service de nuit d'un autre établissement ?

Pourquoi les moyens locaux ainsi que les moyens régionaux disponibles n'ont-ils pas été mobilisés ou envisagés, notamment les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), afin de préserver la capacité opérationnelle du CD de Muret ?

Depuis quand les agents du service de nuit d'un établissement constituent-ils la variable d'ajustement d'un autre ?

UNE MUTUALISATION QUI NE DIT PAS SON NOM ?

Cette décision crée un précédent particulièrement dangereux.

La DISP de Toulouse cherche-t-elle à instaurer une forme de mutualisation nocturne des personnels entre établissements voisins ?

Aujourd'hui, deux agents de Muret sont envoyés à Seysses. (2 tentatives d'évasion à Muret la veille et avant-veille en service de nuit)

Et demain ? Des agents de Seysses seront-ils déplacés vers Muret ?

D'autres établissements devront-ils céder une partie de leur service de nuit pour pallier les carences d'un établissement voisin ?

Jusqu'où ira cette logique alors que les effectifs sont déjà insuffisants partout ?

À force de vouloir combler un manque en en créant un autre, l'administration organise elle-même la fragilisation simultanée de ses établissements.

LES PERSONNELS NE SONT PAS DES PIONS DÉPLAÇABLES À VOLONTÉ !

Le SPS-CEA refuse que les services de nuit deviennent une réserve régionale dans laquelle l'administration pourrait puiser au gré des difficultés.

Chaque établissement doit disposer d'un effectif suffisant pour assurer la sécurité des personnels, la garde des personnes détenues, les extractions hospitalières, les interventions d'urgence et la continuité du service public pénitentiaire.

La pénurie d'effectifs ne peut pas être gérée par une mutualisation improvisée consistant à déshabiller Muret pour renforcer Seysses. Il fut un temps où la direction et/ou les officiers de permanence restaient sur place et contribuaient notamment aux missions du personnel de surveillance du service de nuit.

LE SPS-CEA EXIGE DES RÉPONSES !

Le SPS-CEA demande à la direction interrégionale de préciser qui a décidé et validé le prélèvement de deux agents sur le service de nuit de Muret.

Nous exigeons également de connaître la doctrine ou l'instruction sur laquelle repose ce déplacement inédit, les garanties prévues pour maintenir la sécurité du CD de Muret, les raisons pour lesquelles les moyens régionaux de renfort n'ont pas été mobilisés et si cette mesure restera strictement exceptionnelle ou préfigure une nouvelle organisation régionale.

Le SPS-CEA exige que les effectifs minimaux de sécurité de chaque établissement soient sanctuarisés. Aucun service de nuit ne doit être affaibli pour compenser les difficultés d'un autre établissement.

**AUJOURD'HUI MURET, DEMAIN QUEL ÉTABLISSEMENT ?
LA SÉCURITÉ DES PERSONNELS NE SE MUTUALISE PAS !**

La délégation régionale SPS-CEA Toulouse, le 21 août 2026

Le SPS : le Syndicat 100%-CEA